



Grille de classification

Par Elea711

Bonjour,

Je travaille en métallurgie et il y a des nouvelles grilles de classification mise en place. Actuellement l'entreprise négocie les augmentations générales. Ils ont attendu pour réévaluer les salaires par rapport à la nouvelle grille. Est-ce que cette augmentation de salaire sera rétroactive au 1^{er} janvier alors que cette augmentation sera faite pendant les augmentations générales ?

Merci beaucoup pour vos réponses

Par Prana67

Bonjour,

Il faut voir ce qui sera négocié, si syndicats et employeur trouvent un accord. La seule obligation qu'a l'employeur c'est de négocier une fois par an avec les syndicats.

Les nouvelles grilles et les nouveaux coefficients sont en place depuis le premier janvier 2024.

Par Elea711

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Les grilles de classification sont en retard, les permanents ne les ont toujours pas. Ils ont attendu les augmentations générales pour régulariser les salaires et ne pas donner d'augmentation générale. Donc ma question c'est si les salaires sont revalorisés par rapport aux grilles, est-ce rétroactif à partir de janvier ?

Par Prana67

Les nouvelles grilles sont applicables depuis janvier 2024. Si ce n'est pas encore en place chez vous il faudra le faire de manière rétroactive au 1^{er} janvier.

Concernant les négociations salariales il faut voir ce qui va être négocié. Il n'y a pas d'obligation de faire un effet rétroactif. Il n'y a même pas d'obligation de trouver un accord, il y a juste obligation de négocier.

Par Elea711

Merci beaucoup. Bonne journée